

# Modifications mensuelles

avril 2020

CP		Modification	
n°	nom	Type	Précisions
<b>CAP</b>	CAP en Région Wallonne (AVIQ)	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs.
<b>102.04</b>	Carrières de grès et quartzite	indexation	Indexation de : - 1 % sur les salaires minima et effectifs
<b>106.02</b>	Industrie du béton	frais transport	adaptation au 01/02/2020 des interventions train, autres transports publics et privé
<b>109.00</b>	Habillement et confection	indexation	Indexation de : - 0,39 % des salaires minima et effectifs
<b>111.03</b>	Montage de ponts & charpentes	frais transport	Ajustement CCT de l'adaptation au 01/02/2020 des interventions privés.
<b>115.03</b>	Miroiterie et fabrication de vitraux d'art	info new's	L'intervention de l'employeur en cas de chômage économique ou accident technique est étendue aux situations de chômage force majeure lié au Coronavirus (Vigueur: du 13/03/2020 au 30/04/2020): *Pendant les 89 premiers jours : 12,0087 € (régime 5 jours/semaine) ou 10,0626 € (au 01/03/2020) (régime 6 jours/semaine). *A partir du 90 ème jour : 15,1799 € (régime 5 jours/semaine) ou 12,6502 € (au 01/3/2020) (régime 6 jours/semaine).
<b>115.09</b>	Industrie verrière - secteur auxiliaire	info new's	L'intervention de l'employeur en cas de chômage économique ou accident technique est étendue aux situations de chômage force majeure lié au Coronavirus (Vigueur: du 13/03/2020 au 30/06/2020): 10,6310 € (àpd 01/03/2020) / jour chômé (régime 5 jours/semaine)
<b>116.00</b>	Industrie chimique	info new's	Intervention spécifique coronavirus: Complément de 11,00€/jour chômé ( à partir du 13/03/2020)
<b>120.00</b>	Industrie textile et bonneterie	info new's	Indemnité complémentaire en cas de chômage force majeure lié au coronavirus (en attente CCT) : supplément de 2,60€ par jour dans un régime de chômage temporaire pour cause de force majeure dans le cadre de la crise du coronavirus de 5 jours/semaine (= 2,17 € dans un régime de 6 jours/semaine). Prorata pour les temps partiels. Augmentation de 2,00 € de la part patronale du chèque-repas. Retroactif à partir du 13/03/2020 jusqu'au 14/05/2020

<b>120.00</b>	Industrie textile et bonneterie	info new's	Indemnité complémentaire en cas de chômage force majeure lié au coronavirus (en attente CCT) : supplément de 2,60€ par jour dans un régime de chômage temporaire pour cause de force majeure dans le cadre de la crise du coronavirus de 5 jours/semaine (= 2,17 € dans un régime de 6 jours/semaine). Prorata pour les temps partiels. Augmentation de 2,00 € de la part patronale du chèque-repas. Retroactif à partir du 13/03/2020 jusqu'au 14/05/2020
<b>121.00</b>	Nettoyage	indexation	Indexation de 2 % des indemnités journalières pour missions de services catégorie 8.
<b>124.00</b>	Construction	Prime	Indexation de <b>0,30425 %</b> : - des salaires minima et la partie des effectifs correspondant aux minima.
<b>124.00</b>	Construction	Prime	Adaptation des indemnités de logement et de nourriture. Les montants sont : - Indemnité de logement : 13,28 € - Indemnité de nourriture : 27,81 €
<b>125.01</b>	Exploitations forestières	indexation	Indexation de 0,29 % : - des salaires minima - de l'indemnités RGPT.
<b>125.02</b>	Scieries et industries connexes	indexation	Indexation de 0,29 % : - des salaires minima, effectifs - de l' indemnité RGPT. Indexation appliquée sur les barèmes des surqualifiés et qualifiés. Les autres salaires barémiques et effectifs augmentent du même montant que les qualifiés.
<b>125.03</b>	Commerce du bois	indexation	Indexation de 0,29 % : - des salaires minima, des effectifs - de l'indemnité RGPT.
<b>126.00</b>	Ameublement et industrie transformatrice du bois	indexation	Indexation de 0,78 % : - des salaires minima et de la partie des rémunérations effectives correspondant aux minima. - allocation complémentaire de RCC
<b>127.00</b>	Commerce de combustibles	indexation	Pas d'adaptation de l'indemnité de séjour forfaitaire. Elles sont adaptées en 01/2020 depuis 2020.
<b>128.00</b>	Industrie des cuirs et peaux et produits de remplacement	indexation	Indexation de 0,43 % : - des salaires minima et effectifs - des indemnités de sécurité d'existence.
<b>130.00</b>	Imprimerie, arts graphiques et journaux	frais transport	Adaptation au 01/11/2019 des interventions autres transports publics Indexation erronées des frais de transport privés en CP 130 en 01/2020.

<b>132.00</b>	Travaux techniques agricoles et horticoles	Indexation	Indexation de 0,82 % : - des salaires minima et effectifs. - des indemnités journalières de nourriture - de logement et de séparation
<b>133.00.02</b>	Tabac à fumer, à mâcher et à priser	Indexation	Indexation de 0,43 % : - des salaires minima et effectifs - des indemnités de sécurité d'existence
<b>140.01</b>	Autobus et autocars	indexation	Personnel roulant-services réguliers(SRWT) Indexation de 2 % : - des salaires horaires minima et effectifs - des suppléments de salaires pour HS - du supplément pour travail du dimanche, d'un JF ou d'un jour de compensation - de la prime pour travail du samedi - de la prime horaire pour prestations de nuit - de l'allocation mensuelle fixe - de la prime de stationnement et de coupure - de la prime pour journée de forte chaleur - de la prime pour prestations imprévues Uniquement pour le personnel roulant - services réguliers spécialisés (SRWT)
<b>144.00</b>	Agriculture	info new's	Intervention spécifique coronavirus: Complément de 6,20€/jour chômé ( régime 6 jours/semaine) (à partir du 13/03/2020)
<b>145.01</b>	Floriculture	info new's	Intervention spécifique coronavirus: Complément de 5,00€/jour chômé ( régime 6 jours/semaine) (à partir du 13/03/2020)
<b>145.03</b>	Pépinières	info new's	Intervention spécifique coronavirus: Complément de 5,00€/jour chômé ( régime 6 jours/semaine) (à partir du 13/03/2020)
<b>145.05</b>	Fructiculture	indexation	Nouveaux salaires journaliers forfaitaires.
<b>145.06</b>	Culture maraîchère et semences horticoles	info new's	Intervention spécifique coronavirus: Complément de 5,00€/jour chômé ( régime 6 jours/semaine) (à partir du 13/03/2020)
<b>145.07</b>	Culture des champignons et truffes	info new's	Intervention spécifique coronavirus: Complément de 5,00€/jour chômé ( régime 6 jours/semaine) (à partir du 13/03/2020)
<b>146.00</b>	Entreprises forestières	aug. conv. et index.	Augmentation de 1,1% des salaires minima et effectifs en 01/2020. Indexation de 0,78 % des salaires minima et effectifs en 04/2020.
<b>152.00</b>	Institutions subsidiées de l'enseignement	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs.

<b>152.02</b>	Institutions subsidiées de l'enseignement libre des Communautés française et germanophone	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs. - des indemnités de vêtements de travail
<b>201.00</b>	Commerce de détail indépendant	Eco-chèques	Octroi des éco-chèques
<b>202.01</b>	Moyennes entreprises d'alimentation	Eco-chèques	Octroi des éco-chèques
<b>209.00</b>	Fabrications métalliques - employés	info new's	Chômage FM corona virus : •12,07 €/jour pour les travailleurs qui perçoivent une allocation de chômage complète •6,04 €/jour pour les travailleurs qui perçoivent une demi-allocation. (vig. 01/03/2020 - 30/06/2020)
<b>214.00</b>	Industrie textile et bonneterie	info new's	Indemnité complémentaire en cas de chômage force majeure lié au coronavirus : supplément de 2,60 € par jour dans un régime de chômage temporaire pour cause de force majeure dans le cadre de la crise du coronavirus de 5 jours/semaine (= 2,17€ dans un régime de 6 jours/semaine). Prorata pour les temps partiels. Augmentation de 2,00 € de la part patronale du chèque-repas. Retroactif à partir du 13/03/2020 jusqu'au 14/05/2020
<b>214.00</b>	Industrie textile et bonneterie	info new's	Indemnité complémentaire en cas de chômage force majeure lié au coronavirus : supplément de 2,60 € par jour dans un régime de chômage temporaire pour cause de force majeure dans le cadre de la crise du coronavirus de 5 jours/semaine (= 2,17€ dans un régime de 6 jours/semaine). Prorata pour les temps partiels. Augmentation de 2,00 € de la part patronale du chèque-repas. Retroactif à partir du 13/03/2020 jusqu'au 14/05/2020
<b>215.00</b>	Habillement et confection	Indexation	Indexation de 0,39 % : - des salaires minima et partie des salaires effectifs correspondant aux minima.
<b>225.00</b>	Institutions de l'enseignement libre subventionné	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs.
<b>225.02</b>	Institutions de l'enseignement libre subventionné des communautés française et germanophone	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs.

<b>302.00</b>	Industrie hôtelière	indexation	Nouveaux salaires journaliers forfaitaires.
<b>304.00</b>	Spectacle	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs. - allocation complémentaire de RCC
<b>317.00</b>	Services de gardiennage et/ou de surveillance	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - des indemnités et primes diverses.
<b>318.01</b>	Services des aides familiales et seniors de la Région wallonne et des Communautés française et germanophone	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité d'entretien des vêtements de travail
<b>319.00</b>	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement	Indexation	Indexation de 2 % sur minima
<b>319.02</b>	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima - des salaires annuels minimum garantis - de l'allocation mensuelle spéciale - de la prime de camp.
<b>320.00</b>	Pompes funèbres	augm. conv.	Suppression de l'augmentation sur décision de la CP : Augmentation de 0,2 % des salaires minima et effectifs sauf accord préalable avant le 01/04/2020 pour ces dépenses dans une pension complémentaire (a priori pas d'accord au niveau sectoriel).
<b>323.00</b>	Gestion d'immeubles, agents immobiliers et domestiques	info new's	Indemnité complémentaire en cas de chômage force majeure lié au coronavirus Valable du 16/03/2020 au 15/03/2021 Indemnité complémentaire de 12,00€/jour Prorata pour les temps partiels
<b>326.00</b>	Gaz & électricité	Indexation	Indexation de 0,22 % : - des minima précédents.
<b>329.01</b>	Secteur socioculturel de la Communauté flamande	Indexation	Indexation de 2% : - des salaires minima et effectifs.
<b>329.02</b>	Socioculturel - Côté française et germanophone & Région wallonne	Indexation	Indexation de 2 % des salaires minima et effectifs, et allocation de foyer et de résidence, Attention il faut indexer de 2 % les salaires du secteur résiduaire. PAS LE RMMMGM.
<b>329.03</b>	Socioculturel - Fédéral & bicommunautaires	Indexation	Indexation de 2% : - des salaires minima et effectifs.

<b>331.00</b>	Secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - du RMMMG - des allocations de foyer et de résidence - du supplément salarial pour les prestations du samedi. Uniquement pour les établissements subventionnés par Kind & gezin
<b>333.00</b>	Attractions touristiques	info new's	Nouveau barème pour les jeunes avec effet rétroactif au 01/02/2020.
<b>339.00</b>	Sociétés de logement social agréées	Indexation	Indexation de 2% : - des salaires minima et effectifs.
<b>340.00</b>	Technologies orthopédiques	Indexation	Indexation de 0,40 % : - des salaires minima et effectifs des ouvriers uniquement. - des indemnités de sécurité d'existence des ouvriers uniquement.
<b>999.00.02 (000.01)</b>	Fabrique d'église	Indexation	Indexation de 2 % - des salaires minima du personnel subventionné (pas le RMMMG)
<b>Actiris</b>	Fabrique d'église	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs.
<b>RW</b>	Revenu minimum mensuel moyen garanti	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs.